

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>XXXX/2024</b>	<b>Objet</b> : Approbation de la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n° 12560-43752-3 - Alsh accueil adolescents .

Conseillers en exercice :

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à **19 h30**,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents :**

**Absents représentés :**

**Absents :**

M ..... a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°79/2022 du conseil municipal du 8 décembre 2022 portant sur l'approbation de la Convention territoriale globale ;

**Vu** l'avis de la commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 2 décembre 2024 ;

**Considérant** le soutien apporté par la Caisse d'Allocations Familiales au développement et au fonctionnement des Alsh accueil adolescents ;

**Considérant** la nécessité de signer une nouvelle convention ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n°12560-43752-3, Alsh accueil adolescents, ci-annexée.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 12 décembre 2024

**XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*